



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Christophe **VALLOIRE**, **1^{er} adjoint**

Présents : Brigitte **VIOLA**, Jean-Michel **MESCAM**, Ludivine **VIALLET**, Sophie **PRAMPART**, Isabelle **CITTON**, Peggy **COUSSEAU**

Excusés : Roger **BLANC-COQUAND** donne procuration à Christophe **VALLOIRE**
Benoît **TRUCHET** donne procuration à Brigitte **VIOLA**
Serge **MICHEL** donne procuration à Sophie **PRAMPART**
Serge **DAUPHIN**

Date de Convocation : 28/05/2026

Date d'affichage : 28/05/2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : **11**

Présents : **7**

Votants : **10**

- *Election du Secrétaire de séance* : Sophie **PRAMPART**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mai 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le **Procès-Verbal** du 11 mai /2026

► Il est approuvé à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 mai 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le **Procès-Verbal** du 18 mai /2026

► Il est approuvé à l'unanimité

A la demande de Monsieur le Maire, le premier adjoint propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

► Délibération n°2026 04 03 1 du 03/04/2026- Modification à propos de l'entrée en vigueur du versement des indemnités de fonction des adjoints

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cet ajout à l'ordre du jour

Délibération N° 2026 06 05 1	Nomination des collèges électoraux pour L'élection des Sénateurs
---	---

Le premier adjoint rappelle que, conformément au décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à l'arrêté préfectoral fixant le nombre des délégués et suppléants à élire, le conseil municipal doit procéder à l'élection de :

- D'un délégué titulaire ;
- De trois suppléants.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret conformément aux dispositions du Code électoral.

Résultat de l'élection du délégué titulaire :

Après dépouillement des votes, est proclamé élu délégué titulaire :

→ Roger **BLANC-COQUAND -10 voix Pour**

Résultat de l'élection des suppléants

Après dépouillement des votes, sont proclamés élus suppléants :

→ Brigitte **VIOLA -10 voix Pour**

→ Ludivine **VIALLET -10 voix Pour**

→ Benoit **TRUCHET -10 voix Pour**

Délibération n° 2026 06 05 2	INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS ANNULE ET REMPLACE la Délibération n° 2026 04 03 1 du 3/04/2026
---	---

Monsieur le Premier adjoint informe le conseil municipal qu'il convient de modifier **la Délibération n° 2026 04 03 1 du 3/04/2026**.

En effet les indemnités des adjoints ont été versées avec un prorata débutant à partir du 9/04 c'est-à-dire la date de réception de la délibération en Préfecture (nouveau informée par la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne) et

que contrairement aux adjoints, les indemnités du maire sont versées à compter de son élection, soit le 20 mars 2026.

à modifier :

► **DECIDE** de verser ces indemnités à compter du 20 mars 2026, date de l'élection du Maire et celle des Adjointes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **REPLACE :**

Le versement des indemnités de fonction des adjoints est expressément subordonné à « l'exercice effectif » des fonctions (conseil d'Etat, le 1^{er} juillet 2022 n°452223) à partir de l'entrée en vigueur de la délibération et des arrêtés de délégation de fonction (CAA LYON, le 19/06/2025 n°24LY00514) ;

que contrairement aux adjoints, les indemnités du maire sont versées à compter de son élection, soit le 20 mars 2026.

QUESTIONS DIVERSES

- Boîtes à livres : une devant la Mairie et une autre devant l'Office du Tourisme aux Bottières
- Hôtel à insectes à garnir au Lac du Lou, le centre aéré se charge de le faire en juillet 2026
- Les tables du Lac du Lou sont abimées, il faudra les poncer et les vernir

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire, Roger BLANC-COQUAND